

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1480

présenté par
M. Rolland-----
ARTICLE 22

À l'alinéa 3, après le mot :

« thérapeutique »,

insérer les mots :

« et actions d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.